



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - École de musique - Projet d'établissement 2026-2031 - Candidature au label Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D7 - École de musique - Projet d'établissement 2026-2031 **Candidature au label Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Fruit de la volonté municipale de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse dont la musique est une caractéristique fondamentale, et de faire évoluer l'école de musique municipale en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) accompagné par l'État, la direction du service et son corps professoral ont travaillé ces derniers mois à la rédaction du Projet d'établissement 2026-2031 ci-joint.

Le classement en CRC est tributaire du respect des critères nationaux tels que définis dans l'arrêté du 19 décembre 2023 : existence au sein de l'école d'un Conseil pédagogique, enseignement artistique organisé en parcours études selon le respect du Schéma national d'orientation pédagogique 2026, éducation artistique et culturelle menée en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, accompagnement des pratiques artistiques des amateurs et participation à la vie culturelle du territoire au travers de concerts et d'animations, notamment en réseau, suivant les objectifs de la Charte de l'enseignement artistique 2001.

Le projet d'établissement sert d'appui à cette reconnaissance auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et du Ministère de la Culture. Partant d'un état des lieux détaillé des pratiques, des publics et des actions déjà mises en place au sein de l'école, il donne à voir en premier lieu sa véritable identité et permet de valoriser ses multiples atouts. Il propose en second lieu des perspectives d'évolution, de développement et d'amélioration, stratégies d'actions pour les cinq années à venir. L'adoption d'axes musicaux novateurs (expression scénique, MusicLab, équité compositrices-compositeurs dans le choix des partitions), le renforcement de l'éducation artistique et culturelle en faveur des classes maternelles et des animations hors-les-murs, ainsi qu'une optimisation de l'Abbaye royale en matière d'accessibilité et d'isolation, comptent parmi les engagements à venir.

Telle une boussole collective, le projet d'établissement sera pour la direction du service et son corps professoral un texte de référence, servant de cadre aux actions pédagogiques et artistiques proposées ainsi qu'à leur rayonnement culturel sur la période 2026-2031.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet d'établissement 2026-2031 de l'école de musique ci-joint en tiré à part ;
- de charger la direction de l'école de musique de la mise en œuvre des actions prévues dans ce Projet d'établissement et d'en assurer l'évaluation régulière ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à engager les démarches de classement de l'école de musique en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) et de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.